



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 février 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20150217-lmc1D0001110-DE

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	: 33
- présents	: 26
- absents excusés représentés	: 4
- absents excusés non représentés	: 2
- absents	: 1

Séance du 12 février 2015

L'an deux mille quinze, le 12 février, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est assemblé à Salle Jean Vilar, 5 avenue Jean-Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Corinne DUPONT, Maire.

Présents :

Mme Corinne DUPONT, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mlle Naima BOUADLA, M. Luc MARION, Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, Mlle Audrey MERET, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI - CAEKAERT, Mme Farida BENMOUSSA, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Isabelle PEREIRA

Absents excusés représentés :

M. Jacques DURIN donne pouvoir à Mme Corinne DUPONT, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

Absents excusés non représentés :

M. Christian GRANDAY, M. Jean-Pierre BONTOUX

Absents :

Mme Florence AUDONNET

Secrétaire de séance : Mlle Naima BOUADLA

---oOo---

Délibération n°2015.00011 : Ressources humaines - Attribution de la prime de fonction itinérante

Délibération n°2015.00011 : Ressources humaines - Attribution de la prime de fonction itinérante

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Marianne MARGATE, lère Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mitry-Mory du 28 juin 2007 attribuant au personnel communal qui se déplace fréquemment, pour les besoins du service, à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, la prime forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001,

Considérant que les fonctions du responsable du Service des sports l'amènent à circuler fréquemment, entre divers équipements sportifs, écoles, locaux municipaux et qu'elles répondent en cela aux critères définis par délibération du 28 juin 2007 du Conseil municipal pour l'attribution par la Ville de la prime forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter cet emploi à la liste des emplois y ouvrant droit ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 5 février 2015 ;

DELIBERE

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution selon les modalités ci-après et dans la limite de la réglementation en vigueur, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents la prime forfaitaire annuelle de 210.00 € pour les fonctions ci-après :

SERVICE	FONCTIONS
SPORTS	Responsable du service

PRECISE que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette prime de fonctions itinérantes. L'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. L'agent nouvellement affecté sur le poste référencé ci-dessus peut y prétendre.

INDIQUE que cette prime est allouée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et le directeur.

PRECISE qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité

de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

INDIQUE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 13 février 2015.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015, chapitre 012.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Corinne DUPONT



Maire de Mitry-Mory